



# Programme de prévention des risques

Règlement canadien sur  
la santé et la sécurité au  
travail – Partie 19

Révisée en janvier 2022

# Renseignements:

Veillez noter qu'il s'agit d'une séance d'information et de sensibilisation, et non d'une formation selon les exigences du Code canadien du travail, partie II, et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.



# Déroulement

- Objectif de la réglementation
- Qu'est-ce qu'un Programme de prévention des risques?
- Réglementation
- Mesures à prendre pour se conformer à la réglementation
- Conclusion



# Objectif

- Objectif de la partie II du *Code canadien du travail* :  
« **prévenir** les accidents, les incidents de harcèlement et de violence et les blessures et maladies, physiques ou psychologiques, liés à l'occupation d'un emploi »
- Programme de **prévention** des risques :  
« éliminer méthodiquement les risques ou les réduire au minimum »



# Responsabilités

- **Employeur:**
  - Met en place un plan d'élaboration du PPR:  
Responsable de la mise en œuvre et de l'application du PPR.
- **Employé:**
  - Rapporte tout élément pouvant causer un risque à la SST; Signale tout accident et blessure sur les lieux de travail.
- **Représentant et comités SST:**
  - Participent à toute les étapes du PPR: À l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et aux corrections à apporter.



# Qu'est-ce qu'un Programme de prévention des risques?

- Un programme visant à identifier, éliminer et à réduire les risques
- S'applique à toute tâche accomplie par un employé dans un lieu de travail ne relevant pas de l'autorité de l'employeur, « dans la mesure où cette tâche, elle, en relève »
- Comprend les dangers liés à l'ergonomie
- Voir [Programme de prévention des risques - Canada.ca](#)



# Aperçu

- **Étape 1 : Élaboration**

  - 19.2 – Plan de mise en œuvre (calendrier)*

  - 19.3 – Méthode de recensement et d'évaluation des risques*

- **Étape 2 : Mise en œuvre**

  - 19.4 – Recensement et évaluation des risques*

  - 19.5 – Mesures de prévention*

  - 19.6 – Formation des employés*

- **Étape 3 : Surveillance**

  - 19.7 – Évaluation des programmes*

  - 19.8 – Rapports*



# Étape 1 : Plan de mise en œuvre 19.2

Élaborer un plan de mise en œuvre qui :

- fait état de l'échéance de chacune des étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de prévention
- **contrôle le déroulement** de la mise en œuvre des mesures de prévention
- **vérifie** à intervalles réguliers l'échéancier prévu au plan de mise en œuvre et, au besoin, **le modifie**





# Étape 1 : Méthode de recensement et d'évaluation des risques 19.3

## Il s'agit de l'étape « COMMENT »

- Recenser les risques en ayant recours aux sources de connaissances existantes
- Utiliser les techniques d'identification des risques éprouvées
- Sources supplémentaires :
  - Guide du programme du travail, CCHST, associations paritaires de santé et de sécurité, consultant



# Étape 1 : Méthode de recensement et d'évaluation des risques 19.3

- Physiques – Chute, bruit, chaleur
- Biologiques – Virus
- Chimiques – Produits dangereux, déversement
- Ergonomique - Répétition, travail assis
- Psychosociaux – Intimidation, dépression



# Étape 2 : METTRE EN ŒUVRE – Recensement et évaluation des risques

## Risque vs Danger

« **Possibilité, probabilité** d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage »

Larousse.fr : « Risque »

« **Probabilité** qu'une personne **subisse un préjudice** ou des **effets nocifs** pour sa santé en cas d'exposition à un danger »

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

Ex. : Accident de la route en raison des conditions météorologiques difficiles

**Situation, tâche ou risque** qui pourrait vraisemblablement présenter une **menace imminente ou sérieuse** pour la **vie ou pour la santé** de la personne exposée avant que, selon le cas, la situation soit corrigée, la tâche modifiée ou le risque écarté.

(Code canadien du travail, Article 122(1))

Ex. : Conduire un camion à 120 km/h, sur une route glacée



# Étape 2 : METTRE EN ŒUVRE – Recensement et évaluation des risques

Une façon de procéder serait de mesurer d'abord la probabilité d'exposition?

<b>Très probable</b>	Risque susceptible de se manifester plusieurs fois cette année; s'est déjà manifesté quelques fois
<b>Probable</b>	Risque dont on prévoit qu'il se manifestera plus d'une fois par année
<b>Possible</b>	Risque dont on prévoit qu'il se manifestera au moins une fois; prévisible dans des circonstances inhabituelles
<b>Peu probable</b>	Risque dont on prévoit qu'il ne se manifestera pas; ne s'est jamais concrétisé; aucun antécédent connu; chaîne d'événements très peu probable

# Niveaux de probabilité

Fréquence x Vraisemblance = <u>Probabilité</u>					
<b>Fréquence</b>	<i>Probabilité</i>				
		<b>Peu probable</b>	<b>Très peu</b>	<b>Assez possible</b>	<b>Presque certain</b>
	<b>Fréquent</b>	Possible	Probable	Très probable	Très probable
	<b>Normale</b>	Possible	Possible	Probable	Très probable
	<b>Possible</b>	Peu probable	Possible	Probable	Probable
	<b>Rare</b>	Peu probable	Possible	Possible	Probable



# Cerner la gravité

<b>A</b>	Ces risques, auxquels la cote la plus élevée est attribuée, nécessitent un plan d'action pour déterminer et mettre en œuvre des mesures de prévention. Ces risques sont prioritaires, car ils peuvent entraîner des blessures invalidantes si l'on néglige de mettre en place des mesures de prévention.
<b>B</b>	Ces risques exigent aussi une attention immédiate. Il faut élaborer un plan d'action afin de mettre en œuvre les mesures de prévention appropriées.
<b>C</b>	Ces risques présentent un degré de gravité relativement faible. Ce groupe n'est pas une priorité, mais ces risques ne doivent jamais être négligés.
<b>D</b>	Ces risques présentent le plus faible degré de gravité, mais ils ne doivent pas être négligés. Aucun plan d'action immédiat n'est nécessaire.



# Classement du danger

		<i>Gravité</i>			
		<b>Minime</b>	<b>Sérieux</b>	<b>Sévère</b>	<b>Critique</b>
<i>Probabilité</i>	<b>Très probable</b>	C	B	A	A
	<b>Probable</b>	C	C	B	A
	<b>Possible</b>	D	C	B	B
	<b>Peu probable</b>	D	D	C	C



# Étape 2 : METTRE EN ŒUVRE – Mesures préventives

- Élimination
- Diminution
  - Remplacement
  - Mécanismes techniques
  - Procédures administratives
- Utilisation de matériel, d'équipement, de dispositifs ou de vêtements de protection personnels
- Système permettant de contrôler rapidement les nouveaux risques recensés





# Étape 2 : METTRE EN ŒUVRE – Mesures préventives

- Mesures obligatoires et axées sur la prévention des défaillances
- Prévention
- L'objectif est de créer un milieu de travail « ne comportant aucun risque »
- Les mesures de prévention ne doivent créer aucun risque
- Système permettant de contrôler rapidement les nouveaux risques recensés
- Concevoir et mettre en œuvre un programme d'entretien préventif



# Étape 2 : METTRE EN ŒUVRE – Formation des employés

## Doit indiquer :

- le programme de prévention, notamment la méthode de recensement et d'évaluation des risques et les mesures de prévention
- la nature du lieu de travail et des risques qui s'y posent
- l'obligation à l'employé de signaler les risques
- vue de l'ensemble de la loi et des règlements (responsabilités, PRIP, Droit de refuser, exigences en matière de rapports)



## Étape 2 : METTRE EN ŒUVRE – Formation des employés

### **La formation doit également être offerte :**

- chaque fois que l'employé a accès à de nouveaux renseignements sur les risques dans le lieu de travail
- peu de temps avant que l'employé soit affecté à une nouvelle tâche ou qu'il soit exposé à un nouveau risque



# Étape 2 : METTRE EN ŒUVRE – Formation des employés

## Tenue de dossiers

- Chaque fois que l'employé reçoit la formation, l'employeur et l'employé attestent par écrit que la formation a été offerte ou reçue, selon le cas.
- L'employeur tient, sur support papier ou électronique, un registre de la formation reçue par chaque employé et le conserve pour une période de deux ans à compter de la date à laquelle l'employé cesse d'être exposé à un risque.



# Étape 2 : METTRE EN ŒUVRE – Formation des employés

## Examen du programme de formation :

- au moins à tous les trois ans
- chaque fois que les conditions relatives aux risques sont modifiées
- chaque fois que l'employeur a accès à de nouveaux renseignements sur les risques dans le lieu de travail



# Étape 3 : SURVEILLER – Évaluation du programme

À quelle fréquence dois-je passer en revue le programme?

- Au moins tous les **trois ans**
- Chaque fois que les conditions relatives aux risques sont modifiées
- Chaque fois qu'il a accès à de nouveaux renseignements sur les risques dans le lieu de travail



# Étape 3 : SURVEILLER – Évaluation du programme

- L'évaluation sera fondée sur ce qui suit :
  - les conditions relatives au lieu de travail et aux tâches accomplies par les employés
  - rapports d'inspection
  - RESCR
  - vérifications de la sécurité
  - dossiers de premiers soins et statistiques sur les blessures
  - observation formulée par le comité d'orientation et le comité local, ou le représentant, concernant l'efficacité du programme de prévention
  - autres renseignements pertinents



# Étape 3 : SURVEILLER – Rapport d'évaluation du programme

- Lorsqu'une évaluation technique a été effectuée :
  - Préparer un rapport d'évaluation du programme
- Garder les rapports d'évaluation du programme de façon qu'ils soient facilement accessibles pendant les **six ans** qui suivent la date du rapport.





# Conclusion

- Raison d'être du PPR : Prévenir plutôt que guérir
- Assurez-vous d'inclure le comité local ou le représentant à TOUTES les étapes.



# Pour nous joindre...

Le Programme du travail s'efforce de déterminer les moyens les plus efficaces de communiquer avec les intervenants et les partenaires.

- Médias sociaux (Twitter, LinkedIn, Facebook)
- Publier les poursuites en ligne
- Lier l'information sur le site Web Canada.ca (Santé et sécurité)

**Ligne sans frais/urgence 24/7 (1 800-641-4049)**



**Suivez-nous sur Twitter @labour\_ESDC**

**[www.Labour.gc.ca](http://www.Labour.gc.ca)**



# Avez-vous des questions?

